

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 mai 2024

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du compte rendu de la séance du 25 mars 2024 ;
1. Convention service urbanisme de la communauté de communes (annule et remplace)
2. Mise en place des tickets restaurant
3. Marché des travaux du pôle culturel : validation du lot 9 après re consultation
4. Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du futur pôle culturel
5. Souscription au capital de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain – SPL ALEC AIN
6. Urbanisme ;
7. Questions diverses.

Présents : Mmes Claude COMET, Diane BERGEOT, Paulette JOURDAN, Nicole NOËL, Martine MOINE, Sandy PAILLAT.

MM. Jean-François BIJOT, Patrick ARALDI, Williams BLANCAFORT, Thierry CAILLOT, Michel FAQUIN, Jean-Claude HENRY, Georges MALACRIDA, Patrick VERNAY, Christian VILADRICH,

Excusés : MM. Sylvain DE FAZIO pouvoir Mme COMET

M. Jean-François BIJOT pouvoir M. FAQUIN.

Secrétaire de séance : Mme Diane BERGEOT

Le conseil est ouvert à 19 h et clos à 20 h 30

Approbation du compte rendu de la séance du 25 mars 2024

Le compte rendu n'appelant pas de remarques est approuvé à l'unanimité

1. Convention service urbanisme de la communauté de communes (annule et remplace)

Madame la Maire rappelle que la communauté de communes Bugey Sud est compétente pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat.

Afin de préciser et actualiser certaines modalités de fonctionnement et de constituer un réel document support sur lequel les communes pourront s'appuyer, il est proposé une mise à jour de la convention existante.

Le projet de nouvelle convention a été présenté et validé lors de l'Assemblée Générale du service en date du 7 décembre 2023 et le 14 décembre 2023 par le conseil communautaire.

Le service commun d'instruction du droit des sols de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) réalise l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat, pour 32 communes adhérentes.

A ce jour, les 32 communes adhérentes au service d'instruction du droit des sols commun sont : Andert-et-Condon, Arboys-en-Bugey, Artemare, Arvière-en-Valromey, Belley, Brégnier-Cordon, Brens, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chazey-Bons, Contrevoz, Cressin-Rochefort, Culoz-Béon, Cuzieu, Flaxieu, Groslée-Saint-Benoit, Haut-Valromey, Izieu, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves-et-Nattages, Peyrieu, Polliou, Prémeyzel, Saint-Germain-les-Paroisses, Talissieu, Valromey-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Afin de préciser et d'actualiser certaines modalités de fonctionnement du service comme :

- La situation des agents du service commun,
- Les recours liés à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Le dispositif de suivi et d'évaluation du service commun par le biais d'un comité de pilotage,
- La constitution d'un document support réactualisé sur lequel les communes pourront s'appuyer.

Une seconde délibération a été prise par le conseil communautaire du 11 avril 2024 afin d'apporter des corrections de forme sur le projet de délibération, apportée des éclairages nécessaires dans la nouvelle méthode de calcul mais aussi de paiement du service commun ADS.

En conséquence, le rapporteur propose une mise à jour de la convention existante.

Celle-ci ne remet pas en cause les dispositions actuelles mais a pour but de clarifier et de préciser le rôle de chacune des parties en application des procédures d'ores-et-déjà en place à ce jour, et actualisées du fait de la mise en place de missions de police de l'urbanisme.

Au titre cette nouvelle mission et sur sollicitation des communes adhérentes, le service commun d'instruction du droit des sols réalisera des missions d'accompagnement, de contrôle des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme délivrées, en cours de chantier ou en fin de chantier (récolement) et des missions de contrôle des travaux en cas de constructions illégales. La mise en place effective de cette nouvelle mission sera effective au cours de l'année 2024 par l'apport d'une ressource supplémentaire au service ADS.

Il est donc proposé, pour intégrer cette nouvelle mission, mais aussi pour se conformer au code général des collectivités territoriales et les articles afférents à la mise en œuvre d'un service commun, de procéder à une adaptation des dispositions financières.

Pour rappel, la CCBS, en qualité de gestionnaire du service commun d'instruction du droit des sols, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes à son fonctionnement. Par analogie avec l'article D.5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement.

Ainsi, le coût du service d'instruction du droit des sols renvoie au coût réel de fonctionnement du service (ressources humaines, mobilier, fournitures, etc.). La participation pour chaque commune représentera, dans la

nouvelle méthode de calcul, le coût du service rapporté au nombre d'actes différenciés. Cette modification concernera également l'appel de fonds qui sera réalisé en février de l'année N+1 pour les actes de l'année N.

Le projet de nouvelle convention a été présenté et validé lors de l'Assemblée Générale du service en date du 07/12/2023 et a fait l'objet de deux présentations au cours des conseils communautaires du 14 décembre 2023 et du 11 avril 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Mme la Maire précise que cet accompagnement consiste bien en un appui juridique pour rappeler la loi. La commune reste responsable des demandes de modifications voire de démolition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mises à jour à la convention de fonctionnement entre le service d'instruction du droit des sols commun de la CCBS et les communes adhérentes, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. Jean François Bijot à 19h 15.

2. Mise en place des tickets restaurant

L'article L 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article L 732-2 du code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail. Le ticket restaurant est exonéré d'impôts de part et d'autre.

Mme la Maire propose d'attribuer des tickets restaurant aux personnels relevant des services technique et administratif.

Le CT, lors de sa séance du [REDACTED], a émis un avis favorable à la mise en place des titres restaurant.

Lors du débat, une partie des élus s'interroge sur la pertinence de cette mise en place pour les agents techniques et administratifs dans la mesure où les employés communaux qui travaillent en périscolaire mangent à la

cantine en raison de la particularité de leurs postes (temps de travail sur le temps du repas) alors que les autres n'ont pas un poste sur le temps de midi.

Certains estiment que ces tickets restaurant augmenteront encore les frais de fonctionnement (frais de personnels cette année sont passés de 198 000 euros à 255 000 €). Et par ailleurs, ils estiment que si cette décision était validée, un retour en arrière serait impossible.

Le conseil municipal délibère et à 11 voix « Contre », 3 « Abstentions » et deux voix « Pour », rejette l'adoption de tickets restaurants pour les personnels technique et administratif de la commune.

3. Marché des travaux du pôle culturel, validation du lot 9

Madame la Maire rappelle que le lot 9 Revêtement de sols avait été attribué à Ambiance Carrelage pour un montant de 27 276,25 € HT par une délibération du 18/12/2023.

Dans le cadre d'une réorganisation prochaine de son activité et d'une mise en sommeil de son activité de pose AMBIANCE CARRELAGE a début mars fait la demande de dénonciation de son marché et ne souhaite pas assurer son exécution.

En application de l'article 50.3.1 g du CCAG qui prévoit que « Le maître d'ouvrage peut résilier le marché pour faute du titulaire dans les cas suivants : g) Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements », la résiliation du marché a été prononcée le 02/04/2024

Le marché n'ayant pas encore débuté il n'a pas été nécessaire d'établir un décompte financier de résiliation. S'agissant de la re consultation et au vu du montant estimé du marché, le dossier de consultation a été adressé de manière restreinte aux entreprises ci-après le 04/04/2024 :

- Collin
- Pozzobon Laurent
- CF Création
- NP Carrelage

Date limite de remise des offres le 19/04/2024 à 12 H 00.

Seul le prestataire POZZOBON a remis un pli dans le délai imparti.

L'analyse a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après :

VALEUR TECHNIQUE :

Définition et appréciation du critère :

Sous-critère 01 : Moyens en personnels et Matériels - 20 points :

Moyens en personnels et matériels affectés au chantier

Sous-critère 02 : Mode opératoire, organisation, méthodologie – 20 pts :

Mode opératoire, organisation et méthodologie mis en place pour garantir le respect du planning et la bonne réalisation des prestations.

Sous-critère 03 : Dispositions prises déchets– 20 pts.

Dispositions prises pour l'élimination ou le recyclage des déchets du chantier.60/100

PRIX :

Note sur 40 points = (Pmin/Poffre) x 40

Où :

Pmin = Offre la moins disante

Poffre = Offre notée 40/100

L'offre arrivée en première position est réputée "offre économiquement la plus avantageuse".

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par JGA Gerbe Architecture, le mandataire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

- **DECIDE** d'attribuer le marché comme suit :

LOT 9 à l'entreprise POZZOBON pour un montant de 25 942,92 € HT

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2024 en dépenses d'investissement au compte 231.

4. Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du futur pôle culturel

Mme la Maire rappelle que la commune de Parves et Nattages mène une politique volontariste de transition énergétique sur son territoire et notamment de développement des énergies renouvelables,

Expose que dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un pôle culturel, il est envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit du dit bâtiment avec un objectif d'auto-consommation et de revente du surplus à EDF (EDF obligation d'achat)

À l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt, deux candidats ont présenté un projet, il s'agit des St Aqua thermo et Aterno. L'analyse des offres a permis de classer en première position la St Aqua thermo.

Les deux sociétés ont proposé des offres identiques financièrement, à savoir 11 000€ HT pour 3 KW de puissance. La préférence va à la St Aqua thermo qui propose la technique des micros-onduleurs plutôt qu'un onduleur central, ce qui évite d'avoir du courant continu sur le toit du bâtiment (technique privilégiée par les services de sécurité).

Il est précisé que des demandes de subvention seront déposées : DETR et à la CNR avec l'espoir de recevoir 60% de subventions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Retient** la société Aqua thermo parce qu'il s'agit d'une fabrication française qui utilise la technique des micro-onduleurs, pour un montant de 11 000 euros HT.
- **Approuve** le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur le bâtiment du pôle culturel.
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents (contrats de raccordement, conventions d'exploitation, conventions d'auto-consommation, contrats d'achat de surplus, ou autres) nécessaires à la création, à la mise en service et au bon fonctionnement des installations photovoltaïques mises en place sur le dit bâtiment, et les opérations d'auto-consommation associées.
- **Autorise** Madame la Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès de la CNR.

5. Souscription au capital de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain / SPL ALEC AIN

1. Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain, en sigle SPL ALEC AIN est une société publique locale au capital de 364 200 Euros dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot dont le capital social est intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités, et elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort.

La SPL ALEC AIN a été constituée pour prendre la suite de l'action de l'association Alec 01, acteur historique de la transition énergétique dans le département, en reprenant l'objet social, le personnel et les équipements détenus par cette dernière. L'association ALEC 01 a, depuis, suivi un processus de liquidation.

2. La SPL ALEC AIN a ainsi pour objet social, de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La SPL ALEC AIN exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formation.

La SPL ALEC AIN intervient sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable

ALEC est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

La SPL ALEC AIN est ainsi l'opératrice du Service Public de la Rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle départementale pour 13 EPCI. Elle prend également en charge les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

Elle assure la fonction de guichet d'information auprès d'un large public : particuliers, collectivités, entreprises.

3. Au moment de sa création, les actionnaires ont fait le choix d'une répartition capitaliste homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC AIN un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

La souscription de 240 actions ou plus ouvre droit pour chaque collectivité et groupement actionnaire à un représentant au Conseil d'Administration.

Les actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN sont réunis en Assemblée Spéciale. Les membres de l'Assemblée Spéciale désignent parmi eux un représentant au Conseil d'Administration.

L'actionnariat de la SPL ALEC AIN est constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain, 40 communes et 2 syndicats.

Le Département de l'Ain et les 14 EPCI sont titulaires chacun de 240 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Les 40 communes et les 2 syndicats sont titulaires chacun de 1 action de 100 Euros de valeur nominale chacune.

4. La société a pour président du Conseil d'Administration Monsieur Daniel FABRE, et pour directrice générale, Madame Marie MOISSENET. Son Conseil d'Administration est composé de 16 administrateurs, à savoir le Département de l'Ain, les 14 EPCI du département de l'Ain, et une commune représentante de l'Assemblée Spéciale.

L'Assemblée Spéciale a désigné son représentant au Conseil d'Administration. Actuellement, il s'agit de la commune de GRAND CORENT représentée par Monsieur Benjamin RAQUIN.

5. La Société Publique Locale est un outil d'exercice en commun des compétences par les collectivités et leurs groupements, par le recours à des contrats qui ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence puisqu'elle bénéficie de l'exception de la quasi-régie encadrée par l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

La SPL ALEC Ain assure pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

6. Au moment de la création de la SPL ALEC AIN, la commune de PARVES ET NATTAGES avait envisagé de devenir actionnaire mais le processus n'avait pas été mené à son terme en raison d'incompatibilité de calendrier du processus de création de la société avec celui des instances de délibération de la commune de PARVES ET NATTAGES.

La commune de PARVES ET NATTAGES a aujourd'hui la possibilité de souscrire à une augmentation de capital de la SPL ALEC AIN, et d'en devenir actionnaire, sous réserves du vote favorable des instances délibérantes de la société SPL ALEC AIN et de la réalisation définitive de ladite opération au plus tard le 31 décembre 2024.

Cette participation permettrait à la commune de PARVES ET NATTAGES de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC AIN pour l'exercice de ses compétences en complément des missions menées par la Société pour le Communauté de Communes Bugey Sud.

7. Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN réuni le 29 mars 2024 a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société afin d'envisager la prise de participation de 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société dont la

commune de PARVES ET NATTAGES. L'augmentation de capital sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024.

L'entrée au capital permettra aux 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires, de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC AIN pour l'exercice de leurs compétences correspondant aux missions de la Société.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il sera créé 244 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 euros à libérer en espèces et réservées aux 5 personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires dont la commune de PARVES ET NATTAGES.

Outre la commune de PARVES ET NATTAGES, les quatre autres personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires sont :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Énergie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La COMMUNE D'OYONNAX – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN a délibéré afin de :

- Proposer à ses actionnaires d'augmenter le capital de 24 400 Euros pour le porter à la somme de 388 600 Euros par l'émission de 244 actions nouvelles à libérer en espèces émises au pair, soit 100 Euros par actions, libérées en totalité lors de leur souscription.
- Proposer à ses actionnaires la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus.
- Proposer aux actionnaires de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, tout en demandant à ce que la résolution soit rejetée.

L'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution

tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Toutefois, l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent la totalité du capital des sociétés publiques locales.

Cette disposition d'ordre public interdit que les salariés des SPL détiennent une part du capital et rend donc sans objet le projet de résolution visé à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, cette résolution ne pouvant qu'être rejetée.

- Convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 21 octobre 2024, à 11h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société
- Augmentation du capital social d'un montant de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 2440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Modifications statutaires
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

8. Il est donc proposé au conseil municipal que la commune de PARVES ET NATTAGES devienne actionnaire dans le cadre de l'augmentation en capital, en numéraire, de la société SPL ALEC AIN par souscription au capital d'une somme en numéraire de 100 Euros et attribution d'1 action de la Société d'une valeur nominale de 100 Euros.

Si la proposition d'entrée au capital est votée, il conviendra alors de désigner un représentant aux Assemblées Générales et un représentant à l'Assemblée Spéciale, précision faite qu'une seule et même personne peut être désignée pour remplir les deux fonctions.

Sous réserve de l'adoption des résolutions proposées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024 et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les statuts de la Société seront modifiés selon le projet joint.

Après en avoir débattu, le conseil municipal de la commune de PARVES ET NATTAGES propose à l'unanimité sous réserves des résolutions qui seront adoptées par les actionnaires de la SPL ALEC AIN lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024 :

1. **D'APPROUVER** la décision d'entrer au capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 par souscription en numéraire de la somme de 100 Euros dont les modalités seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration.
2. **D'ADOPTER** les projets de statuts de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN qui sera dotée d'un capital de 388 600 euros après augmentation de capital, dans lequel la participation de la commune de PARVES ET NATTAGES serait fixée à 100 euros et libéré en totalité ; statuts qui seront adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024, et du Conseil d'Administration statuant sur délégation de ladite assemblée qui constatera, la réalisation définitive de l'augmentation de capital.
3. **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN, en date du 3 octobre 2022.
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la participation au capital de ladite société.
5. **DE DESIGNER M. Patrick ARALDI** comme son représentant permanent de la commune de PARVES ET NATTAGES à l'Assemblée Générale des actionnaires ; lequel pourra en cas d'empêchement consentir pouvoir à un autre actionnaire de la Société, conformément aux dispositions légales et statutaires.

6. **DE DESIGNER M. Patrick ARALDI** comme mandataire représentant de la commune de PARVES ET NATTAGES au sein de l'Assemblée Spéciale regroupant les collectivités ou groupement de collectivités ayant une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration ; lequel pourra en cas d'empêchement consentir pouvoir à un autre administrateur de la Société, conformément aux dispositions légales et statutaires.

7. **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Délibération modificative du budget 2024 pour souscription au capital de SPL ALEC AIN

Lors du Conseil du 7 mai 2024 une délibération a été prise pour la participation de la commune à hauteur de 100 € dans le capital de SPL ALEC de l'Ain, afin de procéder au paiement, il convient d'approvisionner le compte 261 en section Investissement de cette somme de 100€.

Chapitre article		Vote du budget 2024	Délibération modificative du 7 mai 2024
26 - 261	Participations et créances rattachées	0€	100€ +100€
21531 op 42	Déviations conduites AEP Route de l'école	10720.20€	10620.20€ -100€

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte la délibération modificative du budget comme énoncé

7. Urbanisme

Ont été autorisés les travaux suivants (déclaration préalable)

- M. Thierry GAGNIOUD – rue des Luisettes – création d'une piscine, d'un SPA et d'un pool-house
- Mme Fanny FRÉMONT LENORMAND – chemin du Mollard – pose d'une clôture et d'un portail
- M. Werner BOELLER – route de Montpellaz – pose d'un abri de jardin

A été autorisé le permis de construire suivants :

- M. Marc ROSEE et Mme Joëlle LIVERNAUX – impasse des Terrasses – réfection d'un bâtiment existant, extension et pose d'un carport, pose de panneaux solaires au sol, démolition d'un garage et d'un abri semi-ouvert.

Refus du permis construire modificatif N° PC00128620C0003M02 de Mr Lapetoule Kévin

8. Questions diverses

Pas de questions diverses.



Parves-et-Nattages

Mairie : 04 79 81 27 54

mairie@parvesetnattages.fr

Compte-rendu de conseil municipal

2024